



Réforme de la filière Technique Ministérielle

COMMUNIQUÉ :

Quels impacts pour les concours, examens professionnels et formations d'adaptation à l'emploi ?

À la suite de la publication des taux de promotion, **FO Justice** vous présente les nouvelles modalités d'organisation des concours, examens professionnels et formations d'adaptation à l'emploi (FAE) dédiés à la filière technique ministérielle.

Les arrêtés des 4 et 15 juin 2026, désormais publiés au Journal Officiel, instaurent un cadre harmonisé pour l'ensemble des corps de la filière technique du ministère de la Justice (ingénieurs MJ, techniciens MJ et adjoints techniques MJ).

Ils remplacent ainsi les anciens dispositifs spécifiques à la DGAP par des règles communes applicables à toutes les directions.

1. Principes communs à tous les concours et examens

- Sélection en deux étapes
 - Pour les concours : une épreuve écrite d'admissibilité suivie d'un oral d'admission.
 - Pour les examens professionnels : l'oral et l'évaluation du parcours professionnel restent centraux.
- Critères d'évaluation

► Les candidats doivent démontrer :

- le choix de la spécialité, des compétences techniques et une capacité à conduire un projet
- la maîtrise des règles du secteur public et l'aptitude à se présenter devant un jury.

Attention, la spécialité est choisie lors de l'inscription et ne peut plus être modifiée après la clôture des inscriptions.

- Dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle)
Non noté mais obligatoire sous peine d'élimination.
- Seuils de sélection
 - Admissibilité : minimum 8/20 à l'écrit (lorsqu'il existe)
 - Admission : minimum 10/20. Et en cas d'égalité, priorité à la meilleure note à l'oral.
- Composition des jurys

Mixte, incluant le président du concours (SG ou son représentant), des membres de catégorie A, des techniciens du ministère et au moins une personnalité extérieure au ministère.

2- Concours interne / externe

► Techniciens :

- Épreuve écrite (3h) : Note opérationnelle à partir d'un dossier documentaire et QCM (commande publique, maîtrise d'ouvrage, numérique, santé et sécurité au travail, restauration collective...)
- Entretien oral si admissible à l'épreuve écrite (30 min)

► Ingénieurs :

- Épreuve écrite (4h) : Cas pratique de conduite de projet et questions à réponses courtes (dimensions techniques, réglementaires et managériales...)

.../...

- Entretien oral si admissible à l'épreuve écrite (durée : 30 min).

3- Examens professionnels

La reconnaissance de l'expérience professionnelle est favorisée :

- Accès au grade d'ingénieur : épreuve d'admissibilité (écrit d'une durée de 3h) et entretien oral de 30 minutes basé sur un dossier RAEP.

Pour 2026, le SG semble s'orienter vers une épreuve unique consistant en un entretien oral sur la base d'un dossier RAEP, mais aucune confirmation claire n'a, à ce jour, été apportée concernant cette option envisagée en début d'année.

- Accès au grade de technicien classe exceptionnelle : épreuve orale de 30 min basée sur un dossier RAEP.
- Accès au grade de technicien 1^{ère} classe : même dispositif.
- En revanche, le recrutement des techniciens de 2^e classe par la voie de l'examen professionnel, comprend une épreuve écrite d'une durée de 3 heures. Les candidats déclarés admissibles seront ensuite convoqués à un entretien oral de 20 minutes, basé sur le dossier RAEP.

Notre syndicat veillera à ce que ces conditions soient transparentes et équitables pour tous.

4- Formation d'adaptation à l'emploi

L'arrêté relatif à la FAE, met en place un parcours de formation obligatoire destiné aux nouveaux ingénieurs, techniciens et adjoints techniques du ministère de la Justice. Il a pour objectif de faciliter leur prise de fonctions ainsi que leur intégration professionnelle au sein du ministère. Par conséquent, ces formations considérées comme « socle commun » sont axées sur la culture ministérielle, l'environnement de travail et les fonctions d'encadrement.

Elles s'organisent comme suit :

Ingénieurs et Techniciens MJ

- Formation en deux cycles d'une durée minimale de 8 jours

Adjoints techniques MJ

- Formation d'une durée minimale de 5 jours.

La mise en œuvre sera pilotée par le secrétariat général puis complétée par des stages spécifiques au sein des directions d'affectation.

FO Justice PT demeure en première ligne et reste engagé pour défendre sans relâche, les intérêts des personnels techniques du ministère de la Justice.

La réforme de la filière technique, obtenue grâce à l'action déterminante de notre syndicat, renforce désormais la lisibilité de l'ensemble de la filière au sein du ministère de la Justice. Néanmoins, plusieurs points appellent encore une vigilance particulière.

- La mise en œuvre concrète des nouvelles dispositions :

Au-delà de leur conception, ces cycles de formation devront être effectivement déployés avec des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins des agents, tant au niveau du secrétariat général que des directions.

- L'équité des processus de recrutement et de promotion :

La reconnaissance des agents doit reposer avant tout sur leurs compétences et leur expérience.

- L'ouverture effective des spécialités, ainsi que le nombre de postes associés afin de garantir une véritable égalité d'accès.

Fidèle à nos valeurs et lucide face aux enjeux,

FO Justice PT reste plus déterminé que jamais dans l'action !